

DECISION DU MAIRE 2024/031

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Diagnostic génie
civil détaillé de la
station de pompage
du Fleury**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la nécessité de procéder à un diagnostic de génie civil détaillé de la station de pompage du Fleury suite à l'apparition de fissures sur le bâtiment

Vu l'offre d'une entreprise spécialisée réceptionnée par la Commune,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer la réalisation du diagnostic détaillé à l'entreprise ALTEREO- 9 Rue Paul Langevin – 54320 MAXEVILLE

ARTICLE 2 : le montant de la prestation **est ainsi porté à 17 648 € HT soit 21 177,60 € TTC.**

ARTICLE 3 : Un bon de commande sera établi et notifié par voie électronique à ALTEREO.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 4 Juin 2024

Edith GUEUGNEAU

Maire

